



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Affiché le

ID : 078-217803808-20230116-05_2023-CC

DECISION DU MAIRE n° 5 /2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de régie publicitaire afin de prospecter, recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans les revues municipales,

Considérant l'offre de la société LVC Communication,

DECIDE

Article 1 : De signer avec LVC Communication SAS sise 273 boulevard Charles Vaillant – 93290 Tremblay-en-France, un contrat de régie publicitaire selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 16/01/2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr